

Le PRAPS et l'action en promotion de la santé

Ce guide de l'intervention en promotion de la santé présente les grands principes soutenus par l'Agence régionale de santé Île-de-France, ainsi que des principes et objectifs propres à un certain nombre de thématiques.

Au sein du Projet régional de santé (PRS), le PRAPS définit la stratégie et les méthodes d'intervention en faveur de la santé des personnes en situation de grande précarité et d'exclusion. Cette stratégie et ces méthodes sont d'une importance fondamentale en Île-de-France, région métropolitaine la plus inégalitaire. De plus, elle concentre une part majeure des groupes sociaux en situation de grande précarité et d'exclusion.

- **Sont particulièrement concernées** les personnes en situation de grande pauvreté sans chez soi, sans abri et/ou vivant en habitats très précaires : personnes migrantes en campements ou prises en charge par l'Etat, personnes vivant entre la rue et les dispositifs d'hébergement d'urgence ou de réinsertion sociale, dans des bidonvilles, dans des squats, chez des tiers dans des conditions de vie difficiles et temporaires...
Par exemple : les personnes hébergées en CAES, CHU ou CHRS, les personnes usagères des accueils de jour, les mineurs étrangers isolés non pris en charge par l'ASE, les jeunes sortis du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance ou du dispositif jeunes majeurs sans relais, les femmes « sans chez- soi » enceintes et/ou accompagnées de jeunes enfants, les personnes en situation de prostitution de survie, etc ...
- **Ne sont pas concernées en tant que telles** les personnes incarcérées, les personnes prises en charge par l'ASE, les résidents en logement social, les habitants des quartiers Politique de la Ville, les résidents de foyers de travailleurs migrants ou des résidences sociales, sauf si elles sont en situation de grande vulnérabilité sociale avec risque de bascule vers l'errance ou la rue (exemple : personne surnuméraire en situation administrative instable ou en grande difficulté pour faire valoir ses droits...) : pour ces groupes sociaux, une attention particulière est en effet nécessaire, mais relève de la démarche d'universalisme proportionné, et/ou de la fiche action « approche globale de la santé des personnes confrontées à la pauvreté ».

Les priorités d'intervention (groupes sociaux et thématiques) sont définies par le PRAPS, et les promoteurs d'actions en faveur de la santé des personnes les plus démunies sont instamment invités à consulter ce document de référence, disponible en ligne :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/media/116123/download?inline>

Dans la mise en œuvre des projets de promotion de la santé et de prévention, il est rappelé en outre les principes suivants :

- Les priorités définies par le PRS (périnatalité et santé mentale) et les modalités d'intervention proposées par ce guide s'appliquent également aux personnes concernées par le PRAPS, mais les conséquences de la grande pauvreté et de l'exclusion constituent en elles-mêmes une priorité : ainsi, chacune des fiches thématiques de ce guide propose des objectifs et/ou des méthodes propres, mais une attention particulière sera portée aux actions en direction des groupes sociaux relevant du PRAPS ;
- Il convient de s'interroger de façon explicite sur les besoins en termes de médiation en santé, d'interprétariat, et d'aller-vers ;
- Chaque fois qu'un dispositif spécifique est envisagé, il doit être conçu comme une passerelle vers le système de santé de droit commun d'une part, vers le recouvrement des droits à l'Assurance Maladie (y compris à l'Aide Médicale d'Etat) d'autre part ;
- Les actions doivent privilégier les pratiques de coopération entre acteurs, et notamment de coopération entre acteurs associatifs et acteurs des services publics. En particulier, les actions doivent favoriser l'accès aux dispositifs et services inconditionnels (PASS, PMI, équipes mobiles santé précarité, EMPP, etc...) et leur usage.

Une attention particulière sera apportée aux projets prenant en compte

- Un accompagnement pluridisciplinaire et plurisectoriel des personnes éloignées des soins, sous réserve que le porteur de l'action puisse démontrer qu'il a recherché des financements autres que

- de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour la dimension sociale de son action ;
- La mise en place de projets communs entre acteurs du champ sanitaire (incluant dimension somatique, psychique, et addictologique éventuellement), du champ social, et du champ médico-social ;
 - La montée en compétence des acteurs du système de droit commun vis-à-vis des besoins des personnes les plus exclues.

L'évaluation des actions devra permettre d'identifier à la fois le nombre et les caractéristiques des personnes concernées, les territoires sur lesquels l'action a été déployée, et même sous une forme simplifiée, les effets dynamiques de l'action (appréciation documentée de l'accès au système de soins de droit commun, par exemple).